

Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID: 040-200069417-20240514-2024_68-DE

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 39
- dont « pour » : 39
- dont « contre » : 0

abstention:

Délibération n°2024-68

Date de la convocation : 7 mai 2024

<u>Objet</u>: Convention Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) avec Soliha

Le mardi 14 mai 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, , Annie LAGELOUZE,

Suppléant: Luc DE MONSABERT

Étaient excusés: Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

<u>Procurations</u>: Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Luc SEMACOY, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Françoise LABORDE à Jean-Marc LESCOUTE

Absents: Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 confiant la transition énergétique aux EPCI dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET

 ${
m Vu}$ la délibération n°2018-72 du 15 mai 2018 de lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération n°2021-65 du 26 mai 2021 portant approbation de la convention avec SOLIHA pour la prise en charge des visites à domicile dans le cadre du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

CONSIDERANT l'enjeu important pour le territoire de rénovation énergétique du parc résidentiel identifié dans le diagnostic du PCAET (28% des consommations d'énergie),

CONSIDERANT l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'énergie entre 2010 et 2050 fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Vice-Président expose que depuis le 4 janvier 2021, la plateforme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) est située 46 rue Baffert à Dax, au siège de SOLIHA Landes et est accessible à tous. Elle permet à tout particulier d'être informé sur les dispositifs existants et d'être guidé gratuitement dans son projet de rénovation énergétique.

A l'origine, l'Etat et l'ADEME ont lancé le programme Service à l'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) auquel le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine s'est associé.

Publié le 17/05/2024

ID: 040-200069417-20240514-2024_68-DE

La particularité des Landes est que le Conseil Départemental a re intercommunalités afin que tous les habitants du département aient accès à ce service et que le conseil aux particuliers soit le plus complet possible. Ainsi, le financement de cette plateforme était totalement pris en charge par la Région et le Département.

Ces financements croisés permettent la mise en place d'un service de qualité pour tout particulier qui souhaite bénéficier de conseils neutres et gratuits.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

En 2021, 2022 et 2023 la CCPOA, avec d'autres intercommunalités des Landes, avait répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) via SOLIHA afin de correspondre au critère de 100 000 habitants minimum fixé par l'État et la Région.

Aujourd'hui, la CCPOA a donc décidé de continuer avec la plateforme Soliha pour maintenir ce service de qualité auprès des habitants.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE:

- La présence dans le portage/gouvernance juridique de la Plateforme aux côtés de Soliha Landes,
- L'engagement financier à hauteur de 20% du plafond des aides,
- o L'adhésion via une convention partenariale spécifique d'objectifs et de moyens entre les EPCI, le CD 40 et Soliha (Convention commune entre les 12 EPCI, le CD40 et SOLIHA).
- L'adhésion financière de l'EPCI à hauteur de 150 € à l'association Soliha Landes.
- De conserver le financement des actes A1 et A2 uniquement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Le Président. Jean Marc LESCOUTE